

Bruxelles, le 20 mars 2023
(OR. en)

7498/23

TELECOM 72
FIN 324
COMPET 217
MI 200

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 20 mars 2023

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 7043/23

Objet: Rapport spécial n° 24/2022 de la Cour des comptes européenne intitulé
"Administration en ligne pour les entreprises - La Commission a mené les actions prévues, mais l'offre de services en ligne reste inégale au sein de l'UE"
- Conclusions du Conseil (20 mars 2023)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 24/2022 de la Cour des comptes européenne intitulé "Administration en ligne pour les entreprises - La Commission a mené les actions prévues, mais l'offre de services en ligne reste inégale au sein de l'UE", approuvées par le Conseil "Agriculture et pêche" lors de sa 3940^e session, tenue le 20 mars 2023.

CONCLUSIONS DU CONSEIL

**sur le rapport spécial n° 24/2022 de la Cour des comptes européenne
intitulé**

***"Administration en ligne pour les entreprises - La Commission a mené les actions prévues, mais
l'offre de services en ligne reste inégale au sein de l'UE"***

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT:

- ses conclusions visant l'amélioration de l'examen de rapports spéciaux établis par la Cour des comptes dans le cadre de la décharge¹;

PREND NOTE du rapport spécial n° 24/2022 de la Cour des comptes européenne intitulé "Administration en ligne pour les entreprises - La Commission a mené les actions prévues, mais l'offre de services en ligne reste inégale au sein de l'UE";

PREND NOTE des conclusions et des recommandations formulées dans le rapport spécial;

RAPPELLE ses "conclusions sur le plan d'action européen 2016-2020 pour l'administration en ligne: Accélérer la mutation numérique des administrations publiques"², qui demandaient que le plan d'action soit assorti d'objectifs spécifiques, réalistes et mesurables et que la cohérence soit assurée entre les actions et les instruments financiers pertinents susceptibles d'aider les États membres à réaliser la mutation numérique;

¹ Doc. 7515/00 + COR 1.

²Doc. 11801/16

POINTE en particulier ce qui suit:

- a) le plan d'action 2016-2020 pour l'administration en ligne n'était pas doté d'un budget propre et, comme l'a relevé la Cour des comptes, la promotion des solutions développées se limitait principalement aux activités prévues dans les actions particulières et à un échange de bonnes pratiques entre les États membres;
- b) la Commission a assuré le suivi des résultats de ses actions mais elle n'a pas assuré un suivi complet des résultats ou des effets du plan d'action dans son ensemble au-delà des résultats des actions particulières;

RAPPELLE la bonne coopération entre la Commission européenne et les États membres, conformément au principe de subsidiarité, qui, depuis plus de dix ans, permet de faire progresser l'administration en ligne au niveau de l'UE et au niveau national, notamment dans le cadre des plans d'action pour l'administration en ligne, dans le but de transformer les administrations publiques grâce à la technologie numérique.

SE FÉLICITE que la Commission ait accepté toutes les recommandations du rapport spécial;

RAPPELLE que la pandémie de COVID-19 a mis en évidence l'importance que revêtent des services publics numériques résilients et interopérables;

SE FÉLICITE de l'adoption en temps utile de la décision établissant le "programme d'action pour la décennie numérique" à l'horizon 2030 par le Conseil, le Parlement et la Commission;

INVITE les États membres à définir leurs feuilles de route et trajectoires nationales en vue d'atteindre l'objectif selon lequel les services publics essentiels, tels que définis dans le programme d'action pour la décennie numérique, devraient être disponibles en ligne d'ici à 2030;

RAPPELLE que, après la publication par la Commission du second rapport sur "l'état d'avancement de la décennie numérique", et tous les deux ans par la suite, les États membres concernés doivent soumettre les adaptations de leurs feuilles de route nationales, qui consistent en des politiques, des mesures et des actions qu'ils entendent entreprendre afin d'atteindre les objectifs numériques;

INVITE le Conseil et le Parlement européen à adopter rapidement le règlement pour une Europe interopérable³, qui établit des mesures destinées à atteindre un niveau élevé d'interopérabilité du secteur public dans l'ensemble de l'Union, et la proposition de règlement établissant un cadre européen relatif à une identité numérique⁴;

DEMANDE à la Commission d'assurer la cohérence entre les actions requises et les instruments financiers pertinents susceptibles d'aider les États membres à réaliser la transformation numérique de leurs services publics;

INVITE la Commission à mettre au point une stratégie globale pour une promotion efficace des services d'administration en ligne pour les entreprises dans l'ensemble de l'Union;

INVITE les États membres et la Commission à accorder l'attention voulue aux conclusions et recommandations du rapport spécial et les encourage à examiner ces recommandations avec soin.

³Doc. 14973/22

⁴Doc. 9471/21